

POSITION FIEEC

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE DECRET ET LES ARRETES FRANÇAIS CONCERNANT L'INDICE DE DURABILITE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (NOTIFICATIONS TRIS 2023/0477/FR, 2023/0478/FR, 2023/0479/FR ET 2023/0481/FR)

Dans le cadre de la procédure de notification établie dans la Directive (UE) 2015/1535, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne le 2 août 2023 plusieurs projets de textes établissant un nouvel "indice de durabilité" national, qui vise à remplacer l'actuel "indice de réparabilité" français. Selon ces projets de textes, le calcul et l'affichage de cet indice devraient être obligatoires pour plusieurs catégories d'équipements électriques et électroniques vendus en France à partir de septembre 2024.

La FIEEC et les industries que nous représentons souhaitent souligner que la mise en place d'un indice de durabilité au niveau national en France pourrait entrer en conflit avec la récente réglementation européenne qui poursuit des objectifs similaires.

Le projet de décret faisant l'objet de la notification soulève une barrière technique potentielle au commerce au sein de l'Union européenne puisqu'un tel indice n'est pas requis par la réglementation sur l'étiquetage énergétique pour les téléviseurs et les machines à laver, ni par la réglementation sur l'écoconception pour les téléphones mobiles et les tablettes (un indice de réparabilité est établi).

De plus, nous constatons que la France n'a pas réalisé d'étude d'impact préalable démontrant les effets attendus de cette réglementation, ni qu'aucune autre mesure moins impactante pour le marché unique n'était envisageable.

L'introduction de cet indice au niveau national risquerait donc de fragmenter le marché intérieur en compromettant la libre circulation des biens et des services, ainsi que la liberté de commerce. Nous considérons que cette restriction est disproportionnée dans la mesure où ces informations seront déjà intégrées à l'étiquetage énergétique européen applicable dans toute l'Union européenne.

Ce chevauchement des législations pourrait créer de la confusion chez les consommateurs au moment de l'acte d'achat, ce qui pourrait porter atteinte à la crédibilité des exigences européennes en matière d'écoconception.

Enfin, l'obligation pour les fabricants de divulguer les résultats des critères de fiabilité pourrait entrer en conflit avec le droit des fabricants de ne pas révéler publiquement leurs secrets commerciaux, en conformité avec la Directive (UE) 2016/943 ainsi que l'accord ADPIC de l'OMC.

Compte tenu de ce qui précède, notre Fédération et les syndicats que nous représentons estiment que le projet de décret notifié par la France à la Commission européenne soulève des points d'attention majeurs et nous sollicitons la Commission européenne pour qu'elle rappelle aux autorités françaises l'importance de protéger les secrets commerciaux des fabricants et de garantir l'harmonisation des règles au sein du marché intérieur par l'alignement de toutes les initiatives nationales et européennes concernant la durabilité des produits d'équipement électrique et électronique et plus largement l'économie circulaire.

* *
*